

The background of the left page is a vibrant green with several diagonal stripes in lighter shades of green, creating a modern, geometric pattern. A dark grey triangle is visible in the top-left corner.

RGPD - DUREES DE CONSERVATION

2 | Vente en ligne

Finalité du traitement	Durée de conservation	Référence(s)
Données relatives à la gestion de clients (contrats, commandes, livraisons, factures, comptabilité, suivi de la relation client, enquêtes de satisfaction, etc.)	Durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre d'une obligation légale	Durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur (notamment celles du code de commerce, code civil et code de la consommation). Ces données peuvent être conservées en archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données relatives aux moyens de paiement (relevé d'identité postal ou bancaire, numéro de chèque, numéro de carte bancaire, date de validité)	Doivent être supprimées une fois la transaction réalisée, c'est-à-dire dès son paiement effectif.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Numéro de carte et date de validité (preuve en cas de contestation)	13 mois suivant la date de débit, 15 mois pour les cartes à débit différé. Ces données doivent être utilisées uniquement en cas de contestation de la transaction et faire l'objet de mesures de sécurité.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048) Article L. 133-24 du code monétaire et financier
Données relatives aux cartes bancaires conservées avec le consentement du client	La durée ne saurait excéder la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité visée par le traitement (par exemple, faciliter les paiements des clients réguliers). La date d'expiration de la carte bancaire doit entraîner la suppression des données.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)

Données relatives au cryptogramme visuel	Suppression après la transaction , même en cas de paiements successifs ou conservation du numéro de carte pour achats ultérieurs.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données relatives à l'exercice du droit d'accès ou de rectification (copies de pièces d'identité)	Un an (délai prévu à l'article 9 du code de procédure pénale)	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données relatives à l'exercice du droit d'opposition (copies de pièces d'identité)	Trois ans (délai de prescription prévu à l'article 8 du code de procédure pénale).	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données relatives à la gestion des listes d'opposition à recevoir de la prospection	Minimum trois ans à compter de l'exercice du droit d'opposition. Ces données ne doivent être utilisées qu'à cette fin. Seules les données nécessaires à la prise en compte du droit d'opposition doivent être conservées (ex : l'adresse électronique).	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Informations relatives aux comptes utilisateurs d'un service de communication en ligne, après suppression du compte	Les données doivent être effacées dès que le compte est supprimé, sous réserve des exceptions listées à l'article 5 de la Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048).	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données relatives aux comptes utilisateurs inactifs	Un délai doit être fixé pour déterminer la durée à partir de laquelle ces comptes doivent être considérés comme inactifs. Au terme de ce délai, les données relatives au compte inactif doivent être supprimées, après avoir averti l'utilisateur et lui donner la possibilité de manifester sa volonté contraire.	Délibération n° 2016-264 du 21 juillet 2016 (NS-048)
Données relatives à la transaction (numéro de transaction, détail de l'achat, de l'abonnement, du bien ou service)	La durée doit être limitée à la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif.	Référentiel traitements données caractère personnel liés à la gestion activités commerciales
Données relatives au suivi de la relation commerciale (demandes de	La durée doit être limitée à la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif.	Référentiel traitements données caractère personnel

documentation, produit acheté, service souscrit, historique des achats, échanges avec le client, etc)		liés à la gestion activités commerciales
Données relatives aux règlements des factures (modalités de règlement, remises, reçus, soldes, impayés)	La durée doit être limitée à la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif.	Référentiel traitements données caractère personnel liés à la gestion activités commerciales

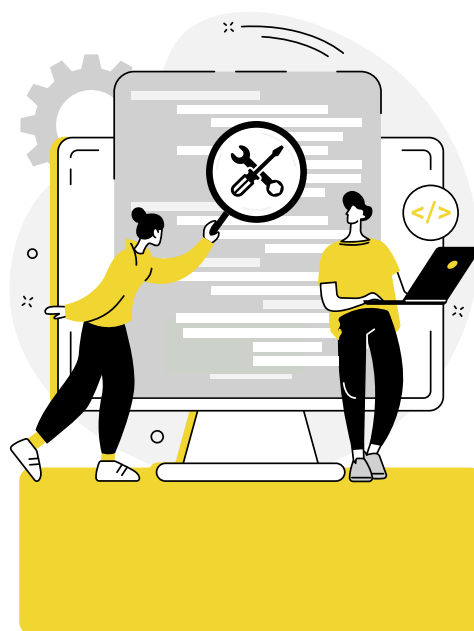


PRODPO



SIMPLIFIER LA VIE DU DPO

Gagnez du temps et facilitez votre mise en conformité RGPD avec ProDPO, une solution pensée par des experts, pour les DPO.



Avec PRODPO

- Automatisez vos tâches récurrentes
- Centralisez vos registres, audits et documents
- Suivez les demandes, violations et DPIA en quelques clics
- Pilotez votre conformité avec des indicateurs clairs

Découvrez ProDPO

 www.prodpo.fr

Echangeons

 <https://rdv.prodpo.fr>





PROTECTION DES
DONNÉES ET
CYBERSÉCURITÉ

EXPERTISE PROTECTION DES DONNÉES

**Vous êtes DPO, dirigeant d'entreprise,
acteur du secteur public ou associatif ?**

Nous vous accompagnons dans la
mise en conformité et la gestion
opérationnelle de votre conformité RGPD.

Conseil | Audit | Formation | DPO Externe



Pour en savoir plus : www.silexo.fr



Échangeons : rdv-alexis-gabry.silexo.fr